

SECTION 1 : Identification et renseignements sur l'entreprise

Nom du produit : 8600 Adhésif pour nez de marche NOSE BOND®
Code du produit : 8600
Fabricant/Fournisseur : Roberts Consolidated Industries, Inc.
Adresse : 300 Cross Plains Blvd.
Dalton, GA 30721
Numéro d'appel d'urgence : (800) 424-9300 (réponse sous 24 heures / CHEMTREC)
Information sur les produits : 706 277-5294
Utilisation recommandée : Adhésif

SECTION 2 : Identification des dangers**Classification de la**

substance ou du mélange : Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les critères du SGH.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants % en poids N° CAS

Poudre de marbre	34,3 %	1317-65-3
Huile naphthénique	10,0 %	64742-52-5
Urée	4,0 %	57-13-6

Ce produit est un mélange encapsulé qui réduit le risque d'exposition à des particules dangereuses. Les expositions à des poussières ou brouillards dangereux en suspension dans l'air peuvent être générées par la pulvérisation, le ponçage ou le meulage. Lors d'une utilisation normale du produit, comme recommandé, aucune poussière en suspension dans l'air ne sera présente

SECTION 4 : Premiers secours

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau : Rincer à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si nécessaire.
Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.
Note au médecin : **Yeux :** Colorer pour détecter des signes de lésion cornéenne. Si la cornée est brûlée, instiller une préparation antibiotique stéroïde. **Peau :** Traiter la victime en fonction des symptômes, p. ex. dermatite de contact ou brûlures thermiques. En cas de brûlure, traiter comme une brûlure thermique. **Ingestion :** Traiter la victime en fonction des symptômes. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Faire vomir est contre-indiqué en raison du caractère irritant de ce composé. **Voies respiratoires :** Le traitement est essentiellement effectué en fonction des symptômes. Transporter la personne présentant des symptômes hors de la zone d'exposition et l'aider à respirer si nécessaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

Moyen d'extinction : Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction d'incendie adaptés aux matériaux environnants.
Produits de combustion dangereux : Aucun danger particulier connu.
Protection des pompiers : Les pompiers doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome et d'un équipement de secours.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions personnelles : Utiliser des gants de protection, des lunettes et des vêtements de protection appropriés.
Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.
Méthodes de nettoyage : Petits déversements : absorber avec du sable ou un autre absorbant inerte. Grands déversements : créer un barrage et absorber le produit.
Recueillir les déversements dans des contenants, les sceller en toute sécurité et les envoyer pour élimination conformément aux réglementations locales.
Porter l'équipement de protection nécessaire.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Précautions lors de la manipulation : Assurer une bonne ventilation. Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans ventilation adéquate et/ou respirateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Stockage : Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des engrais et autres matières sensibles. Conserver dans le contenant d'origine, fermé, à des températures comprises entre 5 °C et 30 °C/40 °F

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection

Directives relatives à l'exposition : Non spécifié

Mesures d'ingénierie : Assurer une ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle :

Protection de la peau - Gants imperméables (caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile, PVC ou alcool polyvinylique).

Protection des yeux/du visage - Lunettes avec protections latérales, lunettes de protection contre les

Nom chimique/N° CAS	Limites d'exposition de l'OSHA	Limites d'exposition de	Autres limites d'exposition
Poudre de marbre/1317-65-3	TWA 15 mg/m ³ (poussières totales) TWA 5 mg/m ³ (fraction alvéolaire)	Non spécifié	Non spécifié
Huile naphthénique/64742-52-5	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié
Urée/57-13-6	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Apparence : Pâte dense beige

Odeur : Odeur très légère, non agressive

Densité relative : 1,3

Seuil olfactif : Non disponible

Solubilité : Miscible dans l'eau

pH : 8,5

Coefficient de distribution : n-octanol/eau; Non spécifié

Point de fusion : Non spécifié

Point de gel : Non spécifié

Température d'auto-inflammation : Non spécifié

Point d'éclair : Non inflammable >204 °C (400 °F) [essai Cleveland en vase clos]

Température de décomposition : Non spécifié

Taux d'évaporation : Non spécifié

Viscosité : Non spécifié

Inflammabilité (solide/gaz) : Sans objet

Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité : Non spécifié

Contenu en COV : 2,3 g/l

Pression de vapeur : Non spécifié

Point d'ébullition : 100 °C/212 °F

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales de température et en cas d'utilisation recommandée.

Conditions à éviter : Chaleur excessive, soleil direct et/ou gel.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Toxicité du mélange : LC50 : 55 mg/l

Toxicité aiguë :

Ingestion : Non spécifié

Inhalation : Non spécifié

Contact avec la peau : Non spécifié

SECTION 12 : Informations écologiques

Mobilité et potentiel de bioaccumulation : Non spécifié
Dégradation : Non spécifié
Toxicité aquatique : Non spécifié
LC50 – 24 heures (statique) : Non spécifié
Écotoxicité des composants : Huile naphthénique
96 h LC50 *Oncorhynchus mykiss* : >5 000 mg/l
48 h EC50 *Daphnia magna* : >1 000 mg/l

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Élimination : Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales. L'incinération est la méthode d'élimination privilégiée.
Déchets ou résidus : Comme mentionné ci-dessus.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Route : Nom officiel d'expédition DOT (ministère des Transports) : **Non régulé**
Groupe d'emballages DOT (ministère des Transports) : S.O.
Étiquette DOT (ministère des Transports) : S.O.
Numéro ONU : S.O.

Voie maritime : Nom officiel d'expédition : **Non régulé**
Maritime – Classe OMI/I.M.D.G. : S.O.
Numéro ONU : S.O.
Étiquette : S.O.
Groupe d'emballages : S.O.
Polluant marin : S.O.
EMS : S.O.

Voie aérienne : Nom officiel d'expédition : **Non régulé**
Aérien – Classe OACI/IATA : S.O.
Numéro ONU : S.O.
Étiquette : S.O.
Sous-classe : S.O.
Groupe d'emballages : S.O.
Instructions d'emballage Passager : S.O.
Instructions d'emballage Cargo : S.O.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Statut sur les listes de substances : Les concentrations indiquées dans ce document fournissent les niveaux maximaux (% en poids) à utiliser à des fins réglementaires.

TSCA : Les composants de ce produit sont contenus sur la liste des substances chimiques de l'inventaire TSCA
CIRC : Non cancérigène
PEL OSHA : Aucun

EPA fédérale : Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA) : exige l'envoi d'une notification au centre national d'intervention en cas de déversement de quantités de substances dangereuses égales ou supérieures aux quantités à déclarer (QàD) dans 40 CFR 302.4. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) Title III : les sections 301 à 304 exigent une planification d'urgence basée sur les seuils minimaux prévus (TPQ) et des rapports sur les déversements basés sur les quantités à déclarer (QàD) dans 40 CFR 355. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Les sections 311 et 312 exigent que les produits soient examinés et que les définitions de risques applicables de l'EPA soient identifiées et rendues publiques - **Aucun**

RTK du NJ

Poudre de marbre 1317-65-3

RTK de Pennsylvanie

Poudre de marbre 1317-65-3

SARA 302 Substances extrêmement dangereuses - **Aucun**

RTK du Massachusetts

Poudre de marbre 1317-65-3

Classifications des dangers de l'EPA :

Risque grave	Risque chronique	Risque d'incendie	Risque de pression	Risque de réaction
Non	Non	Non	Non	Non

La section 313 exige la soumission de rapports annuels sur les déversements de produits chimiques toxiques qui apparaissent dans 40 CFR 372 (pour SARA 313). Ces informations doivent être incluses dans toutes les FDS distribuées pour ce matériau. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont : **Aucun**

Liste intérieure du Canada : Tous les composants sont sur la liste intérieure ou absents.

California Proposition 65 : Au meilleur de nos connaissances, ne contient aucun produit chimique répertorié.

SECTION 16 : Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est préparée pour être conforme à la norme sur la communication des risques de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis (29 CFR 1910.1200).

NOTE HMIS : SANTÉ-1, INFLAMMABILITÉ-0, RÉACTIVITÉ-0, PROTECTION INDIVIDUELLE- B.

Préparé par : Groupe de sécurité des produits et de conformité réglementaire de Roberts Consolidated, (706) 277-5294

Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Roberts Consolidated exhorte les utilisateurs de ce produit à évaluer son adéquation et sa conformité aux réglementations locales, car Roberts Consolidated ne peut pas prévoir l'utilisation finale du produit ni le lieu final d'utilisation.

Date d'émission : 14/09/2023